

# LA FUNDACIÓN DE LA CASA DE MÉXICO EN PARIS

## C o n v o c a

### A estudiantes y doctores mexicanos que desean ser residentes en la modalidad de larga estancia para el ciclo Universitario septiembre/octubre 2016 - junio 2017

La Fundación de la Casa de México en la Cité internationale universitaire de Paris (CiuP) hace pública la convocatoria de 92 habitaciones para residentes en larga estancia (nuevas admisiones y readmisiones), en las siguientes categorías:

- I- **Residente estudiante:** estudiantes inscritos en master dos o doctorado. Los residentes estudiantes serán admitidos por un ciclo universitario (septiembre/octubre 2016-junio 2017) y pueden postular para una readmisión en la CiuP sin exceder tres ciclos universitarios.
- II- **Residente investigador:** post-doctorantes, investigadores y/o profesores universitarios. Los residentes investigadores deben contar imperativamente con el grado de doctor para ser admitidos por un año calendario (de fecha a fecha) con posibilidad de postular readmisión en una ocasión; la duración máxima de su estancia en la CiuP es de 24 meses.
- III- **Residente artista :** artistas de cualquier disciplina, no contemplados en la categoría I y que hayan concluido tres años de estudios superiores o que sean profesionales de la cultura (curadores y conservadores, bibliotecarios o técnicos) que estén en París para presentar exposición, espectáculo, proyecto de investigación o prácticas profesionales. Los artistas o profesionales de la cultura serán admitidos por un año calendario (de fecha a fecha) con posibilidad de postular una readmisión; la duración máxima de su estancia en la CiuP es de 24 meses.

Las condiciones generales de admisión son establecidas por la CiuP. La Fundación de la Casa de México, al igual que cada una de las 40 Casas que componen la CiuP, establecen sus procesos y condiciones de selección conforme a sus reglamentos y estatutos.

## Contenido de la solicitud para residente

Todos los solicitantes deberán ingresar a la página de la CiuP <http://workflow.ciap.fr/citeu/site/login.php> para llenar el formulario de inscripción que les servirá después para integrarlo a su **solicitud en un solo archivo en formato PDF** con los siguientes documentos:

- Formulario *Workflow* CiuP.
- Formulario de solicitud (ver abajo).
- Volante (pág.13) del *Règlement Particulier*, reglamento interno en francés.
- ✓ Inscripción o carta de aceptación en una Universidad, Institución o laboratorio de la región parisina donde realizará sus estudios, investigación o prácticas profesionales ciclo 2016-2017.
- ✓ CV del postulante (una página, arial 11).
- ✓ Comprobante de grado académico más reciente (título).
- ✓ Carta de exposición de motivos dirigida a la Directora de la Fundación Casa de México.
- ❖ Constancia de recursos económicos:
  - ✓ Constancia de beca.
  - ✓ Carta compromiso de la persona que toma a cargo los gastos de su manutención durante su estancia en Francia junto con las 6 últimas constancias de salario o los 6 últimos estados de cuenta de la misma.
- ✓ Para el caso de estancias sabáticas o posdoctorales, carta de la institución mexicana en la que labora, en la que se informe sobre su estatus laboral y se le autorice la realización de una estancia sabática o posdoctoral.
- ✓ Pasaporte escaneado.
- ✓ Acta de nacimiento escaneada.
- ✓ 2 (dos) cartas de referencia.

## Plazos de envío de solicitudes

El plazo para presentar las propuestas es el 17 de junio de 2016 a las 11:55 pm hora del centro de México. Si las propuestas llegan después de esta fecha y hora no serán consideradas.

Favor de leer y firmar el reglamento interno incluido en esta convocatoria.

## **Presentación de solicitudes**

Todas las propuestas deberán ser entregadas de manera electrónica en formato de documento portátil (PDF) como se indica abajo.

### *Archivo adjunto y denominación*

Las propuestas deben ser adjuntadas como un solo documento portátil (PDF) y nombrado como sigue:

Apellido(s) del solicitante\_CFCM2016

Ejemplo:

Dr. Pedro Sánchez Urbina, el nombre del archivo debe ser:

***Sanchez Urbina\_CFCM2016.pdf***

### *Varios Archivos*

Las propuestas que contengan varios archivos, no serán aceptadas

### *Entrega electrónica*

Todas las propuestas deben ser entregadas de manera electrónica.

### *A dónde dirigirse para entregar propuestas o hacer preguntas:*

- Entrega de propuestas y preguntas sobre la convocatoria de la Fundación de la Casa de México:

[admissions@casademexico.org](mailto:admissions@casademexico.org)

## **Consideraciones adicionales para los seleccionados**

Es responsabilidad de cada uno de los postulantes seleccionados en el marco de esta Convocatoria, informarse y cumplir con las regulaciones Francesas antes, durante y hasta al final de su domicilio en Francia.

## Precios

### TARIFAS MENSUALES PARA EL PERIODO 2016 / 2017

Tipo de habitación	Número de habitaciones	Tarifas	E s t a n c i a		
			Larga	Media	Corta
			Ciclo Universitario SEPT-OCT / JUN	4 a 6 meses	2 semanas a 3 meses
INDIVIDUAL					
Normal (13m2)	77	1	425 €	560 €	685 €
		2	455 €	605 €	730 €
		3	495 €	640 €	750 €
Grande (17,80m2)	4	4	500 €	650 €	
DOBLE					
Twins / dos camas (24m2)	2	5	750 €	800 €	900 €
Studios / una cama con ducha y baño (20m2)	9	6	800 €	850 €	950 €

Tarifa 1 Estudiante - 30 / Tarifa 2 Estudiante +30 / Tarifa 3 Investigador / Tarifa 4 Individual grande  
Tarifa 5 Twins / Tarifa 6 Studios

*Medidas de la superficie aproximadas.*

*Todos los precios son en Euros*

## Calendario

Actividad	Fecha	Responsable
Lanzamiento de Convocatoria.	Abril 2016	Fundación Casa de México
Fecha límite de recepción de propuestas.	17 de junio 2016	Fundación Casa de México
Revisión administrativa de propuestas.	20 de junio al 8 de julio 2016	Fundación Casa de México
Evaluación, selección de propuestas.	8 al 18 julio 2016	CiuP y Fundación Casa de México
Envío de resultados y documentos para formalizar la admisión.	A partir del 19 de julio 2016	Fundación Casa de México

# Règlement Particulier

*(Approuvé le 4 de juin 2015 par le Conseil d'Administration de la Fondation de la Maison du Mexique)*

La Fondation de la Maison du Mexique, ci-après « la Maison », est une des 40 maisons de la Cité internationale universitaire de Paris ayant pour mission l'échange entre les étudiants, les chercheurs, les artistes et les sportifs de haut niveau de toutes nationalités.

Inaugurée en 1953, la Maison est née d'une donation de la part du gouvernement mexicain à l'Université de Paris datée du 13 mars 1951, avec l'objectif d'accueillir des étudiants mexicains qui effectuent des études de troisième cycle à Paris.

Ce pavillon réalisé par les frères Roberto et Jorge Medellin compte 92 logements.

Par décret du 3 mai 2011, la Maison a été reconnue en tant que Fondation Reconnue d'Utilité Publique.

Tout résident à la Fondation de la Maison du Mexique doit se conformer :

- au règlement général de la Cité internationale universitaire de Paris
- au règlement de l'admission et du séjour à la Cité internationale universitaire de Paris
- au présent règlement particulier
- à la charte d'utilisation des ressources informatiques de la Cité internationale universitaire de Paris, Fondation nationale

Tous ces documents sont consultables sur le site web [www.ciup.fr](http://www.ciup.fr). Chaque résident doit prendre connaissance de ces documents lors de la confirmation de son admission (volet ci-joint daté et signé adressé au Service des admissions de la Maison du Mexique).

À titre exceptionnel, essentiellement durant les mois d'été, la Fondation de la Maison du Mexique, peut accueillir des hôtes de passage, passagers, ne remplissant pas les critères d'admission mais justifiant d'un lien universitaire. À titre individuel, ces passagers sont soumis aux dispositions des titres 5, 6 et 7 du présent règlement particulier.

## **Titre 1. Les conditions d'admission**

### **Article 1 : Conditions d'admission**

Les candidats sont intégralement soumis à l'article III du Règlement de l'admission et du séjour à la Cité internationale universitaire de Paris en vigueur.

### **Article 2 : Temps de séjour**

La décision d'admission pour tout résident-étudiant est prononcée pour une durée qui ne peut excéder une année universitaire, renouvelable deux fois, au maximum.

Toute année universitaire commencée est comptabilisée comme une année pleine. L'année universitaire commence au plus tôt le 1<sup>er</sup> septembre et s'achève le 30 juin.

# Règlement Particulier

L'admission d'un résident-chercheur ou d'un résident-artiste est prononcée de date à date, pour une durée qui ne peut excéder 12 mois. Son séjour peut être renouvelé pour une durée cumulée qui ne peut excéder 24 mois.

Le séjour minimal à la Cité internationale universitaire de Paris est de trois nuitées.

## **Article 3 : Procédure d'admission**

L'admission du résident à la Cité internationale universitaire de Paris ne sera définitive qu'après avoir remis l'ensemble des pièces demandées dans les délais impartis.

Avant chaque rentrée universitaire, l'admission des résidents est prononcée par la Commission d'admission de la Maison composée :

- du directeur de la Maison
- du chef du Service des admissions de la CiuP
- de l'attaché de la coopération éducative de l'Ambassade du Mexique en France
- d'un représentant des résidents

Ses décisions sont sans appel et non motivées. Elle veille particulièrement au respect des dispositions de l'acte de donation et des conventions qui s'y réfèrent.

En cours d'année universitaire et en fonction de la disponibilité de chambres, le directeur de la Maison reçoit et instruit les dossiers des candidats relevant de sa compétence en collaboration avec le Service des admissions de la Cité internationale universitaire de Paris, Fondation Nationale.

## **Article 4 : Carte de résident**

Une fois l'admission définitive prononcée, la Maison délivre une carte attestant la qualité de résident. Cette carte est strictement personnelle et incessible.

Cette carte peut être demandée à tout moment par les services de sécurité de la Cité internationale universitaire de Paris.

## **Article 5 : Brassage**

L'admission est prononcée au titre de la Cité internationale universitaire de Paris tout entière. De ce fait, et afin d'encourager le brassage entre les maisons, un candidat admis peut se voir proposer une affectation dans une autre maison.

## **Article 6 : Etat des lieux et dépôt de garantie**

Un état des lieux contradictoire est établi lors de l'installation du résident et lors de la libération de son logement. Il sert de référence en cas de dégradation constatée dans le logement.

# Règlement Particulier

Un dépôt de garantie correspondant à la valeur d'un mois de redevance est demandé dès la confirmation de l'admission de l'étudiant et doit être versé avant le délai indiqué sur la notification. Il sert de garantie en cas d'impayés (y compris le non-respect du délai de préavis), de dégradations matérielles ou de désistement durant l'été, sans préjudice d'une action en réparation en cas d'insuffisance de la garantie.

En cours de séjour, les éléments manquants ou les dégradations matérielles imputables au résident lui sont facturés directement. Une grille tarifaire répertoriant les éléments manquants ou détériorés est fournie en annexe.

## **Titre 2. Réadmission - Prolongation**

### **Article 7 : Conditions de réadmission**

La réadmission n'est pas un droit ni automatique. Elle est soumise aux mêmes conditions que l'admission. Lorsqu'il s'agit d'un résident mexicain brassé, elle est également subordonnée à l'avis du directeur de la maison d'accueil.

La réadmission se fait en fonction des résultats obtenus aux examens et de la suite logique des études, du respect du règlement de la Maison du Mexique et de la régularité des paiements du cycle précédent.

### **Article 8 : Date limite de demande de réadmission**

La demande de réadmission doit se faire par écrit, assortie des justificatifs universitaires et financiers nécessaires et dans les délais impartis :

- pour les étudiants : avant le 30 juin
- pour les chercheurs et artistes : au minimum deux mois avant la date limite de leur séjour

La réadmission n'est définitive qu'à réception de l'ensemble des justificatifs demandés et dans les délais impartis.

### **Article 9 : Réadmission avec transfert**

Toute demande de réadmission avec transfert dans une autre maison doit être sollicitée par écrit et motivée.

Quand il est accordé en cours d'année universitaire, le transfert ne vaut que pour l'année universitaire restant à courir et ne doit en rien entraver l'équilibre des contingents représentés ou non par une maison à la Cité internationale universitaire de Paris.

### **Article 10 : Prolongation pendant l'été**

Les résidents étudiants peuvent bénéficier d'une prolongation de séjour durant les mois d'été, pour des raisons universitaires et sous réserve des disponibilités de la Maison.

# Règlement Particulier

Les demandes de prolongation sont à remettre à l'administration de la Maison dans les délais fixés chaque année, en principe avant le 1er avril.

Les réservations sont fermes et définitives. En cas de désistement pour un séjour d'été, une somme de 100€ sera prélevée sur le dépôt de garantie du résident.

Les résidents en fin de droit (ayant épuisé leur temps de séjour réglementaire) ne peuvent bénéficier d'aucune prolongation et doivent impérativement quitter leur logement au 30 juin.

## **Titre 3. Droits d'inscription et Redevance**

### **Article 11 : Droits d'inscription**

L'admission donne lieu au versement des droits d'inscription qui restent acquis à la Maison. Ces droits d'inscription ne sont payés qu'une seule fois, pour toute la durée de séjour du résident, y compris en cas de changement de maison en cours de séjour. Ils doivent être payés au moment de recevoir la confirmation d'admission.

### **Article 12 : Tarification**

Il existe trois familles de tarifs :

- le tarif 1 : appliqué aux résidents-étudiants de moins de 30 ans
- le tarif 2 : appliqué aux résidents-étudiants de 30 ans et plus
- le tarif 3 : appliqué aux résidents-chercheurs et aux résidents-artistes

Chaque famille de tarif est déclinée selon la durée du séjour :

- Court séjour : de 1 mois à 3 mois inclus
- Moyen séjour : de plus de 3 mois à 6 mois inclus
- Long séjour : année universitaire, octobre-juin

Toute quinzaine commencée est due en entier. Cette règle est appliquée en début et en fin de séjour.

### **Article 13 : Paiement de la redevance**

Le montant de la redevance mensuelle doit être versé auprès du service administratif de la Maison au plus tard le 7 de chaque mois.

Le résident peut payer :

- par carte bancaire;
- par chèque à l'ordre de la Fondation de la Maison du Mexique, endossable dans une banque française uniquement ;
- par virement ;
- en espèces, en cas de défaut des moyens de paiement ci-dessus.



# Règlement Particulier

Tout paiement réalisé après le 7 du mois en cours, entraîne une charge de 15€ cumulable.

Tout défaut de paiement est susceptible de donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du résident (cf. Article VI du Règlement de l'admission et du séjour).

## **Titre 4. Attribution et occupation des logements**

### **Article 14: Attribution**

L'attribution d'un logement est du seul ressort de la Direction.

Aucune permutation, de même qu'une installation nouvelle de meubles, ne peut être effectuée sans son accord préalable. Il appartient à chaque résident de respecter l'état du logement mis à sa disposition. Il est rappelé que l'état des lieux contradictoire établi lors de l'installation du résident servira de référence en cas de contestation.

### **Article 15 : Occupation des logements**

Conformément au règlement de l'admission et du séjour à la Cité internationale universitaire de Paris, l'attribution d'un logement est strictement individuelle.

Le droit d'occupation est strictement personnel et incessible. Un résident ne peut pas, de sa seule initiative, y loger un tiers. De même, toute cession, gratuite ou non, d'un logement est formellement interdite.

Toute infraction à cette disposition peut entraîner l'exclusion de l'occupant sans droit ni titre ainsi que la mise en œuvre, à l'encontre du titulaire de la chambre, de la procédure disciplinaire prévue par l'article VI du Règlement de l'admission.

Toute personne étrangère à la Maison, non déclarée à l'administration, présente dans les locaux après minuit est considérée comme clandestine.

### **Article 16 : Invités - lit supplémentaire**

Le résident peut demander à héberger une personne extérieure à la Maison pour une durée maximale de 21 jours par semestre. Pour être satisfaite, la demande doit être effectuée cinq jours ouvrables à l'avance à la réception (attention de 7h00 à 13h00 et de 14h00 à 21h30 de lundi à vendredi). Un lit supplémentaire (dans la limite des disponibilités) sera alors installé dans le logement moyennant une somme journalière forfaitaire.

Le séjour devra être réglé à la réservation et les nuits non « utilisées » ne seront pas remboursées. Les mineurs ne sont pas acceptés.

Le résident répond du comportement des personnes qu'il invite.

# Règlement Particulier

Sans exception, toute personne extérieure à la Maison doit se présenter à l'accueil pour faire annoncer sa visite. Tout invité de l'extérieur est tenu de laisser à l'accueil une pièce d'identité. Toute infraction à cette disposition peut entraîner l'exclusion du titulaire de la chambre.

En cas d'absence ou de refus du résident, l'accès à la Maison n'est pas autorisé. Aucune visite ne peut se faire entre 23h00 h et 7h00 h.

## **Article 17 : Absence - Maladie**

Pour des raisons de sécurité, les résidents sont fortement encouragés à prévenir l'administration de la Maison de toute absence supérieure à une semaine.

En cas de maladie, le résident doit en informer la Direction. Si son état de santé l'exige, il sera dirigé vers un hôpital pour y être soigné à ses frais.

## **Article 18 : Assurance**

*Assurance dommages aux biens :*

La redevance comprend exclusivement une assurance des effets personnels des résidents à hauteur de 4600€ contre le vol avec effraction, (franchise de 150 €), conformément aux dispositions de l'assureur.

Les résidents ayant des effets personnels d'une valeur supérieure ou souhaitant s'assurer à des conditions particulières sont invités à souscrire une assurance particulière auprès de l'organisme de leur choix. Il est rappelé que les dégradations imputables au résident lui seront facturées.

Les résidents sont indemnisés lorsque la responsabilité de la Fondation de la Maison du Mexique est engagée.

*Assurance responsabilité civile :*

Avant son arrivée, le résident doit justifier d'une assurance « responsabilité civile ».

## **Article 19 : Visite des logements**

Pour des raisons d'hygiène, d'entretien, ou de sécurité, le personnel habilité de la Maison peut, à tout moment, pénétrer dans le logement du résident. Les résidents ne peuvent, en aucun cas, interdire l'accès de leur logement.

## **Article 20 : Bagagerie**

Le dépôt d'effets à la bagagerie est soumis à des conditions précises fixées dans le règlement à cet effet.

Tout résident quittant définitivement la Maison doit obligatoirement partir avec ses affaires. En cas de non-retour d'un résident censé revenir pour réadmissions, il devra signer une décharge. A défaut, à l'expiration de la période de dépôt, la Maison est en droit de détruire ses bagages.

# Règlement Particulier

## Article 21 : Ménage et entretien des logements

Le ménage des logements est effectué par le personnel de service, une fois par semaine.

Néanmoins, l'hygiène et la propreté des logements relève avant tout de la responsabilité du résident. Le personnel de service ne devra pas être dérangé dans ses travaux et, tout comme l'ensemble du personnel de la maison, être traité avec courtoisie.

Le résident, prévenu de son passage, doit ranger ses affaires le jour de passage de l'équipe de ménage afin de lui faciliter la tâche. Le cas échéant, le ménage ne sera pas effectué.

Les draps et les taies d'oreiller sont changés toutes les deux semaines selon un planning prévu à cet effet. Le linge sale doit être déposé, plié, au pied du lit pour être échangé. Entre temps, chaque résident doit maintenir propre son logement. Il doit vider quotidiennement sa poubelle dans les conteneurs à ordures mis à sa disposition.

Toute anomalie ou incident technique doit être signalé à la réception dans les meilleurs délais.

Afin d'éviter la prolifération d'insectes, aucun aliment ne doit être conservé à l'air libre dans les chambres. Il est demandé que les déchets salissants soient déposés dans des sacs dans les containers prévus à cet usage à l'extérieur de la Maison.

Il est demandé de respecter les consignes d'entretien des blocs sanitaires, qui doivent être tenus propres par les résidents. Aucune éponge métallique, aucune poudre à récurer ne doit être utilisée.

La vaisselle est à faire dans les cuisines.

Pour des raisons d'hygiène et d'entretien, les tapis ne sont pas autorisés dans les chambres.

Aucune photographie, aucune affiche, aucun objet n'est à accrocher, punaiser ou coller définitivement aux murs de la chambre provoquant leur détérioration.

Aucun affichage ni message personnel n'est autorisé sur les portes.

Il est interdit de suspendre ou étendre le linge mouillé dans les chambres.

Toute détérioration engendrée par un usage non conforme de ce qui précède sera retenue sur le dépôt de garantie.

Le résident est tenu de maintenir son logement dans un bon état de propreté. À défaut et après deux rappels restés sans effet, des prestations de nettoyage pourront lui être facturées.

# Règlement Particulier

## Titre 5. Départ

### Article 22 : Etat des lieux de sortie et restitution du dépôt de garantie

Avant le départ du résident, un état des lieux de sortie est établi par un agent de l'administration de la Maison. Si des dégradations sont constatées, leur coût financier pourra être déduit du dépôt de garantie.

Sous réserve de l'acquittement de la totalité des dettes envers la Maison, le dépôt de garantie sera remboursé au résident sortant par virement bancaire - ceci, dans un délai de 30 jours - après son départ effectif.

### Article 23 : Départ anticipé

Si le résident souhaite quitter les lieux avant l'expiration de la période pour laquelle il a été admis, il devra en avertir par écrit l'administration de la Maison :

- pour les longs et moyens séjours, au plus tard, un mois calendaire avant son départ
- pour les courts séjours : la date du départ anticipé devra être notifiée au moins quinze jours à l'avance

Dans tous les cas, il est rappelé que :

- toute quinzaine commencée est due en entier, tant en début qu'à la fin du séjour.
- en cas de départ anticipé entraînant une modification du type de séjour, et donc de tarif de redevance, le réajustement se fera sur l'ensemble du séjour considéré.

Le non-respect du délai de préavis en cas de départ anticipé est répercuté sur le dépôt de garantie.

Le jour de leur départ, les résidents sont tenus de libérer leur logement avant 10 heures. À défaut, une nuitée supplémentaire sera due et répercutée sur le dépôt de garantie.

## Titre 6. La vie de la Maison

La Maison est avant tout, et à toute époque de l'année, une résidence d'étudiants. Le statut de résident ne permet pas l'exercice d'une activité professionnelle dans la Maison. Aucune domiciliation d'association ou de société commerciale n'y est autorisée.

### Article 24 : Développement durable

La Cité internationale universitaire de Paris et la Fondation de la Maison du Mexique se sont engagées volontairement dans une démarche proactive de mise en œuvre d'une politique respectueuse des principes du développement durable à travers la signature de la charte Cité Durable (consultable sur le site [www.ciup.fr](http://www.ciup.fr)). À ce titre, les résidents ont un rôle important à jouer durant leur séjour à la Cité internationale et une responsabilité

## Règlement Particulier

dans l'atteinte des objectifs de la charte Cité Durable, notamment en ce qui concerne la réduction de la consommation d'énergie et d'eau ainsi que le recyclage des déchets. A leur arrivée, les résidents s'engageront à respecter certaines consignes et éco-gestes qui leur seront transmis au cours de leur séjour sous forme d'affiches, de livret, sur le site internet, etc.

### Article 25 : Equipements collectifs

Les équipements suivants sont ouverts à l'ensemble des résidents de la maison :

- La Bibliothèque *Sor Juana Inés de la Cruz*
- Une laverie
- Une salle à manger avec cuisine par étage
- Le Hall

Les salles ci-dessous peuvent être accessibles sous forme de prêt, moyennant une caution, l'acceptation d'une convention et d'un règlement spécifique. Les conditions, tarifs, réservations et modèle de convention sont disponibles à l'accueil:

- La cafétéria avec cuisine
- La salle de conférences et concerts *Benito Juárez*
- 3 salles rudimentaires de musique avec piano
- La terrasse-jardin

Les locaux doivent être remis en état après chaque réunion. Les soirées sont également soumises à la réglementation sur le tapage nocturne : le bruit devra cesser à 22 heures.

Il est interdit d'entreposer des affaires personnelles, vélos, trottinettes, rollers, caddies, etc. dans les locaux et espaces communs.

### Article 26 : Cuisines- salles à manger et blocs sanitaires

Chaque étage dispose d'une cuisine-salle à manger équipée de four à micro-ondes, plaque électrique, réfrigérateurs, placards, tables, chaises et évier.

Elles sont à la disposition de tous les résidents pour préparer ou réchauffer leur repas et faire leur vaisselle.

Les repas collectifs de plus de 10 personnes ou qui monopolisent de fait les cuisines-salles à manger d'étages sont interdits.

Les visites de l'extérieur ne sont pas autorisées à monter dans les cuisines.

Il est nécessaire de se conformer aux modes d'emploi des appareils et de ne pas utiliser, en ce qui concerne les micro-ondes, d'ustensiles et de couverts métalliques.

# Règlement Particulier

Les salles à manger seront fermées à 23h et seront ouvertes à 6h par un agent de la Maison. En cas de problèmes, la direction se réserve le droit de fermer provisoirement les cuisines-salles à manger.

Il est strictement interdit de consommer de la nourriture dans les autres espaces collectifs.

Les blocs sanitaires étant des espaces communs, il revient à chaque résident de veiller à laisser les lieux propres après utilisation.

## **Article 27 : Comité des résidents**

Un comité des résidents est élu au début de l'année universitaire selon les modalités définies par le Règlement Général de la Cité internationale universitaire de Paris et portées à la connaissance des résidents par le directeur de la Maison. Le comité est chargé, en accord avec la Direction, de promouvoir des activités sociales, sportives et culturelles au sein de la Maison et de favoriser les échanges et la bonne entente entre tous les résidents.

Le comité doit tenir un livre des comptes, auquel la direction doit avoir accès sur simple demande. Le comité sortant devra présenter à la Direction un rapport d'activité ainsi que le bilan des comptes.

## **Article 28 : Réunions et manifestations**

La tenue de toute manifestation ou réunion à caractère studieux, culturel ou amical doit être soumise à l'autorisation de la direction de la Maison selon une procédure précise (entre 7 jours et 45 jours, selon l'ampleur de la réunion). Aucune réunion à caractère politique ou religieux ne sera autorisée.

Chaque réunion demandée par les résidents doit être placée sous la responsabilité de l'un d'eux, qui devra veiller au bon déroulement de la réunion et de la propreté des locaux rendus. Les locaux sont prêtés exclusivement aux résidents demeurant à la Maison.

## **Article 29 : Affichage**

Un panneau d'affichage à destination du comité des résidents est disposé dans le hall de la maison.

Toute publication donnant lieu à un **affichage** ou à une diffusion dans la maison doit être préalablement visée par le directeur.

## **Article 30 : Courrier**

Les résidents ne peuvent recevoir que le courrier qui leur est personnellement destiné. En cas de départ temporaire ou définitif, la Maison n'est pas habilitée à conserver leur courrier, ni à le remettre à un tiers, résident ou non. Le changement d'adresse temporaire ou définitif doit impérativement être communiqué au bureau de poste. Le justificatif émit vous sera demandé pour le remboursement de votre dépôt de garantie.

# Règlement Particulier

## Article 31 : Sécurité

Il est interdit de s'asseoir sur les appuis de fenêtre et de déposer ou suspendre des objets sur le rebord des fenêtres. La maison décline toute responsabilité en cas d'infraction à cette interdiction.

Les bougies, les radiateurs, les réchauds électriques ou à gaz, les bonbonnes de camping, les fours à micro-ondes, les téléviseurs, les plaques chauffantes ou tout appareil électrique à forte puissance sont interdits dans les chambres. En cas d'infraction, le matériel sera confisqué par la Direction jusqu'au départ définitif du résident.

Aucun mobilier des parties communes ne peut être utilisé dans les chambres.

Il est interdit circuler à vélo, à trottinette ou en rollers dans la Maison. Les résidents doivent ranger leurs vélos dans le local, à l'extérieur, prévu à cet effet. Ce local n'est pas gardienné ; il est utilisé sous l'entière responsabilité des résidents. La responsabilité de la Maison ne saurait être engagée en cas de dommage ou de vol.

Il est interdit d'encombrer les circulations, les cages d'escalier, les escaliers et les issues de secours.

Le résident doit veiller aux mesures élémentaires de sécurité, notamment quant à la fermeture de sa porte (même en cas d'absence de courte durée) et de sa fenêtre (surtout pour les logements du rez-de-chaussée et du premier étage).

## Article 32 : Accès au bâtiment de la Maison

Pour des raisons évidentes de sécurité, les résidents sont invités à faire preuve d'une constante vigilance pour préserver la sécurité de tous. À cette fin, les résidents doivent veiller à :

- s'assurer que les portes de l'entrée principale soient correctement refermées et ne pas faire entrer derrière eux des personnes inconnues
- être particulièrement attentif au badge électronique d'accès qui leur est confiée à leur arrivée

Le badge électronique, qui donne accès à la Maison et au logement du résident, est strictement personnel. En aucun cas il ne doit pas être prêté. En cas de perte le résident devra en acheter un nouveau.

## Article 33 : Bruit et nuisance sonore

La Maison met tout en œuvre pour créer des conditions propices aux études des résidents. La vie au sein de la Maison exige donc le respect du repos et du travail de chacun.

Il est demandé que tout bruit cesse dans les chambres et parties communes entre 22h00 et 7h00. Dans cet esprit, il est demandé aux visiteurs non hébergés de quitter la maison avant 23h00.

# Règlement Particulier

## **Article 34 : Interdiction de fumer**

Pour des raisons de sécurité et de santé, il est strictement interdit de fumer dans toutes les chambres ainsi que dans toutes les parties communes de la Maison. La cigarette électronique est également interdite.

## **Article 35 : Réseaux téléphonique et informatique**

Chaque logement jouit de l'accès au réseau téléphonique et au réseau informatique avec connexion internet Wi-Fi. Le résident s'engage à respecter la charte informatique ainsi que les règles d'utilisation de ces services.

## **Article 36 : Animaux**

Les animaux ne sont pas admis dans la Maison.

## **Titre 7. Sanction disciplinaire**

### **Article 37 : Avertissement**

Toute infraction au présent règlement particulier peut donner lieu à un avertissement qui sera notifié par un courrier de la Direction au(x) résident(s) concerné(s).

### **Article 38 : Retrait de la qualité de résident**

En cas d'infraction grave ou répétée (deux précédents avertissements, agression, harcèlement, bullying), le Directeur de la Fondation de la Maison du Mexique peut prononcer l'exclusion du résident et engager des poursuites judiciaires à son encontre.



## Règlement Particulier

### VOLET À REMETTRE AU SERVICE DES ADMISSIONS

Je, soussigné(e),

NOM : .....

Prénom : .....

Nationalité : .....

**admis(e) à séjourner à la Maison du Mexique déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions du Règlement particulier de la Fondation de la Maison du Mexique, du Règlement général de la Cité internationale universitaire de Paris, du Règlement des admissions et du séjour à la Cité internationale universitaire de Paris, de la Charte d'utilisation des ressources informatiques de la Cité internationale universitaire de Paris, Fondation nationale et m'engage à m'y conformer strictement et sans réserve.**

Date : .....

---

**Signature du résident, précédée de la mention « lu et approuvé »**



## Formulario de Solicitud 2016 / 2017

Fecha de llegada: ..... / ..... / 2016  
(Día) (Mes)

- Estudiante menor de 30 años
- Estudiante mayor de 30 años
- Investigador
- Artista

Fecha de Salida: ..... / ..... / 2017  
(Día) (Mes)

**Cualquier modificación posterior a la recepción de esta solicitud incurrirá en cambios de estancia y/o tarifa.**

### Datos de Identificación

Apellido(s): .....  
Nombre : .....  
Sexo H ( ) M ( ) Nacimiento D/M/A: ..... / ..... / ..... Estado civil: .....  
Número de CURP: .....  
En caso de tener doble nacionalidad, diga cuál: .....  
Número de RFC: .....  
Número de credencial de elector (INE): .....  
Dirección permanente: Calle ..... Número .....  
Colonia: ..... Ciudad: .....  
Estado: ..... CP: .....  
Tel. Casa: ( ) ..... Cel. ( ) .....  
E-mail : .....  
Facebook: .....  
¿Vive usted actualmente en Francia? En caso afirmativo, enviar copia de sello de entrada en el pasaporte.  
Dirección actual: .....

Nombre del padre: .....  
Nombre de la madre: .....

### Formación profesional

Grado de estudios más reciente..... Universidad o Escuela: .....  
..... Año en que obtuvo el grado: .....

Estudios actuales o por realizar: .....

### Situación laboral más reciente

Empresa / Organización / Dependencia: .....  
Cargo/función: .....  
Tiempo en el puesto/servicio: ..... Fecha: de ..... a .....  
Dirección profesional: .....  
Ciudad: ..... Estado: ..... Tel: ( ) .....  
E-mail profesional: .....

### Datos de la persona que contactar en caso de EMERGENCIA:

Parentesco: .....  
Nombre completo: .....  
Dirección: Calle ..... Número.....  
Colonia:..... Ciudad: .....  
Estado: ..... CP: .....  
Tel. Casa: ( ) ..... Cel. ( ) .....  
E-mail: .....

**\*Todos los campos son obligatorios.**

..... de ..... de 2016  
(Ciudad) (Día) (Mes)